

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 2 février 2015 à 20 h 00.

PRÉSENTS : Marc Dubeau, Maire
Mario Godbout, Conseiller
Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Lawrence Cassista, Conseiller
Lucie Racine, Conseillère
ABSENTS : Bruno Guilbault, Conseiller
Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : Quatre (6)

RÉS.NO.2015-02-547

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 février 2015. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-02-548

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. L'ordre du jour de la réunion ordinaire du 2 février 2015 présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière soit modifié par :
 - a. L'ajout au point 11(varia): Demande de subvention à la MRC de La Côte-de-Beaupré pour le financement d'activités locales;
 - b. Le retrait du point 9: Embauche d'un sauveteur pour l'été 2015.
2. Avec ces modifications, le Conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 2 février 2015.

RÉS.NO.2015-02-549

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 JANVIER 2015 ET DU 26 JANVIER 2015

IL EST PROPOSÉ par

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte les procès-verbaux du 12 janvier 2015 et du 26 janvier 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-02-550

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS JANVIER 2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 2 février 2015 pour les chèques numéros :
#C1500039 à C1500061, #V0000132 et #M0000133 à M0000143 pour un montant de 84 359,18\$;
2. La liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduit.

RÉS.NO.2015-02-551

MANDATER MONSIEUR PIERRE CLAVET, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE À POSER UN REPÈRE ET À EFFECTUER UN CERTIFICAT DE PIQUETAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a procédé à des travaux de réparation du réseau d'aqueduc en bordure du 229, bldv.138;

ATTENDU QUE lors de l'exécution desdits travaux, un repère d'arpenteur a été retiré sur la propriété de Monsieur Benoit Jean sise au 229, bldv 138;

ATTENDU QU' il y a lieu de régulariser la situation en mandatant un arpenteur-géomètre à poser le repère manquant sur la propriété du citoyen;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal mandate Monsieur Pierre Clavet, arpenteur-géomètre, à poser un repère et effectuer un certificat de piquetage pour un montant de 500\$ plus les taxes tel que mentionné dans la soumission reçue par courriel le 21 janvier 2015;
2. Copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Pierre Clavet et que les travaux soient réalisés dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-02-552

NOMINATION DES CITOYENS ET DES CONSEILLERS POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE SUIVI D'HYDRO-CANYON

ATTENDU QUE les travaux de la mini-centrale débiteront au cours des prochains mois ;

ATTENDU QUE conformément à ce qui est cité dans l'étude d'impact pour le projet, la Société Hydro-Canyon doit mettre en place un comité de suivi;

ATTENDU QUE la mise en place du comité vise à effectuer un suivi et assurer de la maximisation des retombées locales rattachées à la construction du projet;

ATTENDU QUE la mise en place du comité vise à effectuer un suivi des préoccupations ou problématiques qui pourraient surgir dans la population locale durant la période de construction du projet et s'assurer que celles-ci soient transmises à la Société et prises en charge de façon diligente;

ATTENDU QU'une publication dans le journal local le Village' Oie a été distribuée à chaque propriété au début de la semaine du 19 janvier 2015 et que les citoyens avaient jusqu'au 30 janvier 2015 pour déposer leur candidature;

ATTENDU QUE les deux citoyens ont été désignés grâce à un tirage au sort réalisé le 2 février à 19h30 à l'hôtel de ville;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Messieurs Pierre Gravel et Luc Bergeron siègent sur le comité de suivi à titre de citoyens de la Municipalité de Saint-Joachim, tel que déterminé par le tirage;
2. Le Conseil municipal désigne Messieurs Mario Godbout et Bruno Guilbault, conseillers municipaux, à siéger sur le comité de suivi;
3. Le Conseil municipal désigne Madame Stéphanie Létourneau, inspectrice en bâtiment pour la Municipalité de Saint-Joachim, à siéger sur le comité de suivi afin d'apporter une expertise quant à la réglementation municipale en vigueur.

RÉS.NO.2015-02-553

AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À ADHÉRER AU SERVICE VOILÀ!

ATTENDU QUE le service Voilà! permet aux citoyens de signaler un problème non urgent dans la municipalité via une application mobile pour ainsi participer à la résolution des problèmes dans leur quartier ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de se prévaloir de ce service gratuit;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal autorise la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière à adhérer au service Voilà!.

RÉS.NO.2015-02-554

AUTORISER LE LANCEMENT DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION POUR LES SERVITUDES REQUISES À LA RÉALISATION DU PROJET DE MINI-CENTRALE.

ATTENDU QU'en conformité avec les articles 17.1 et 111 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité de Saint-Joachim et la MRC de la Côte-de-Beaupré ont conclu, avec la compagnie Groupe Axor inc., une entente pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne du Nord et qu'elles ont à cette fin constitué la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc., après s'être conformées à toutes les formalités prévues à la loi;

ATTENDU QUE par le décret n°1139-2014 en date du 17 décembre 2014, et publié dans la Gazette officielle du 14 janvier 2015, le gouvernement du Québec a délivré à la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc. un certificat d'autorisation pour le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim, sur la rivière Sainte-Anne du Nord, sur le territoire de la paroisse de Saint-Joachim, aux conditions prévues audit décret;

ATTENDU QU'aux fins de la réalisation du projet, diverses servitudes sont requises sur les lots 3815120 et 3815111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, en la municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU QU'il s'est avéré impossible de s'entendre pour l'acquisition de gré à gré de ces servitudes avec le ou les propriétaires desdits lots;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-

Beaupré peuvent acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble ou toute servitude utile pour les fins de leurs compétences;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1104 du Code municipal du Québec, une municipalité locale ou une MRC ne peuvent, sans l'autorisation du gouvernement, prendre par voie d'expropriation les propriétés nécessaires à l'exploitation d'une entreprise visée à l'un ou l'autre des articles 17.1 et 111 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1104.1 du Code municipal du Québec, un avis spécial de la demande aux fins d'obtenir l'autorisation prévue à l'article 1104 doit être signifié à chaque propriétaire intéressé et cet avis doit indiquer qu'après 30 jours, la demande sera présentée au gouvernement et que toute opposition doit être adressée par écrit au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans ce délai;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire de procéder à cette expropriation en se conformant à la procédure requise et de donner un mandat à ses procureurs à cette fin;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, la Municipalité de Saint-Joachim est autorisée, conjointement avec la MRC de La Côte-de-Beaupré, à procéder à l'expropriation des servitudes ci-après mentionnées;
 - a. Une servitude d'inondation occasionnée par les niveaux de l'eau de la rivière qui seront établis en fonction de la gestion, l'utilisation et l'exploitation de la centrale hydroélectrique sur une partie du lot 3815120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, en la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, telle que décrite sur le plan et la description technique préparés par monsieur Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre en date du 14 janvier 2015 sous le numéro 11837 de ses minutes, lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
 - b. Une servitude pour le passage, la construction, l'aménagement et l'entretien d'une galerie d'amenée sur une partie du lot 3815120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, en la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim, telle que décrite sur le plan et la description technique préparés par monsieur Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre en date du 13 janvier 2015 sous le numéro 11834 de ses minutes, lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. La demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser la municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré de procéder à l'expropriation des servitudes ci-avant décrites nécessaires à l'exploitation de la centrale hydroélectrique conformément à l'article 1104 du Code municipal du Québec, dans les trente (30) jours de la signification de l'avis prévu à l'article 1104.1 dudit Code;
3. L'avis spécial prévu à l'article 1104.1 du Code municipal du Québec soit signifié à chaque propriétaire intéressé, lequel avis devant indiquer que la demande d'autorisation des servitudes ci-avant indiquées sera présentée au gouvernement après 30 jours de la signification de l'avis et que toute opposition à cette demande doit être adressée par écrit au

ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans ce délai;

4. Le mandat soit donné à la firme d'avocats Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L. de transmettre l'avis spécial prévu à l'article 1104.1 du Code municipal du Québec, de présenter au gouvernement l'autorisation d'exproprier les servitudes ci-avant décrites conformément à l'article 1104 dudit Code et, le cas échéant, de procéder à l'expropriation des servitudes ci-avant décrites conformément à la loi;
5. Le Maire et la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

RÉS.NO.2015-02-555

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU PROJET DE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N°375-2015

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie et remplace tout autre plan d'urbanisme et ses amendements antérieurs.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le projet de *Règlement N°375-2015-Plan d'urbanisme*, lequel abroge et remplace tout autre plan d'urbanisme et ses amendements antérieurs. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et que le projet de *Règlement N°375-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-02-556

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU PROJET DE RÈGLEMENT N°376-2015-LEQUEL ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N°234-95

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement N° 234-95 relatif aux permis, certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis*

de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le projet de *Règlement N°376-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* lequel abroge et remplace le *Règlement N°234-95 relatif aux permis, certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et du projet de *Règlement N°376-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-02-557

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION N°377-2015

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le projet de *Règlement N°377-2015 sur les conditions préalables à l'émission du permis de construction*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et du projet de *Règlement N°377-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-02-558

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU PROJET DE RÈGLEMENT N°378-2015-LEQUEL MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le *Règlement de zonage N°235-95*;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le projet de *Règlement de zonage N°378-2015* lequel modifie le *Règlement de zonage N°235-95*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et du projet de *Règlement N°378-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-02-559

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU PROJET DE RÈGLEMENT N°379-2015-LEQUEL MODIFIE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°236-95

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

Attendu que le présent règlement modifie le *Règlement de lotissement N°236-95*;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le projet de *Règlement de lotissement N°379-2015* lequel modifie le *Règlement de lotissement N°236-95*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et du projet de *Règlement N°379-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-02-560

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU PROJET DE RÈGLEMENT N°380-2015- LEQUEL ABROGE ET REMPLACE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°237-95

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction N°237-95*;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le projet de *Règlement de construction N°380-2015* lequel abroge et remplace le *Règlement de construction N°237-95*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et du projet de *Règlement N°380-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-02-561

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N°381-2015

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N°381-2015*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long
2. Copie de la présente résolution et que le *Règlement N°381-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-02-562

DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ POUR DES ACTIVITÉS LOCALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim recevra sur son territoire deux événements d'envergure régionale, soit le Tour Cap-Tourmente Simard (6 juin) et le Festival de l'Oie des Neiges (9 au 12 octobre);

ATTENDU QUE ces deux événements sont structurants pour la région de La Côte-de-Beaupré et que l'achalandage ne cesse d'augmenter d'année en année;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim demande une participation financière auprès de la MRC de La Côte-de-Beaupré de 2 500\$ pour ces deux événements d'envergure régionale.

2. Copie de la présente résolution soit transmise dans les plus brefs délais au Directeur général de la MRC de La Côte-de-Beaupré, Michel Bélanger.

RÉS.NO.2015-02-563

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 février 2015 à 20h30

N.B Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière